



Erratum: remplace la publication dans la Feuille fédérale N° 26 du 9 février 2026 (FF 2026 235)

Décision de portée générale concernant l'homologation d'un produit phytosanitaire en cas de situation d'urgence

du 24 avril 2026

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,
vu l'art. 56 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires du 20 août 2025¹,
décide:

Les produits phytosanitaires

Targa Super (W-6206, 5.2 % 50 g/l quizalofop-P-éthyle)

Quick 5 % EC (W-7583, 5.3 % 50 g/l quizalofop-P-éthyle)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2026 pour une utilisation limitée,
liée aux conditions suivantes:

Application autorisée:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Courges (écorce non comestible)	<i>Monocotylédones annuelles</i>	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Application: BBCH 12–39 Délai d'attente: 56 jours	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 traitement par culture au maximum.
- Tenir compte de la sensibilité des cultures selon les indications de la titulaire de l'autorisation.
- Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + un masque de protection respiratoire (A2) + des lunettes de protection. Application de la bouillie: Porter une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- Travaux successifs (y compris les travaux de récolte) après application en post-lévé: porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).

¹ RS 916.161

- 5 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 6 Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle.
- 7 SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

Remarque

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Le produit phytosanitaire

Wish Top (W-7604, 11.7 % 120 g/l quizalofop-P-éthyle)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2026 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Application autorisée:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Courges (écorce non comestible)	<i>Monocotylédones annuelles</i>	Dosage: 1.25 l/ha Application: BBCH 12–39 Délai d'attente: 56 jours	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 1 traitement par culture au maximum.
- 2 Tenir compte de la sensibilité des cultures selon les indications de la titulaire de l'autorisation.
- 3 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 4 Travaux successifs (y compris les travaux de récolte) après application en post-levée: porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
- 5 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 6 Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle.
- 7 SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

Remarque

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Les produits phytosanitaires

Frontier X2 (W-6075-4, 64.5 % 720 g/l diméthénamide-P)

Loper (W-6075-2, 64.5 % 720 g/l diméthénamide-P)

Mazil (W-6075-3, 64.5 % 720 g/l diméthénamide-P)

Spectrum (W-6075, 64.5 % 720 g/l diméthénamide-P)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2026 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Chicorée witloof (chicorée-endive)	<i>Dicotylédones annuelles</i> <i>Monocotylédones annuelles</i>	Dosage: 1 l/ha Application: BBCH 12–16 Délai d'attente: 90 jours	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
Maïs sucré	<i>dicotylédones annuelles</i> <i>monocotylédones annuelles</i>	Dosage: 1.2 l/ha Application: BBCH 00-12	2, 3, 4, 8, 9, 10

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- Uniquement traitement fractionné (le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée par parcelle et par année): 1^{er} traitement: 0.2 l/ha (BBCH 12); 2^{ème} traitement: 0.4 l/ha (BBCH 14); 3^{ème} traitement: 0.4 l/ha (BBCH 16).
- SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions du service d'homologation.
- SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + un masque de protection respiratoire (A2) + des lunettes de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- Travaux successifs après application en post-levée: porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons) jusqu'à 24 heures après l'application du produit.
- Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle.
- Peut entraîner des dommages liés à la phytotoxicité selon les espèces et les variétés; effectuer un essai de pulvérisation avant toute application.
- Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

10 Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive.

Remarque

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Les produits phytosanitaires

Berone (W-7328, 3.73 % 40 g/l imazamox)

Bolero (W-6099, W-6099-2, 3.72 % 40 g/l imazamox)

Maza 4% SL (W-7310, 3.73 %, 40 g/l imazamox)

Sweeper (W-7345, 3.73 % 40 g/l imazamox)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2026 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Chicorée witloof (chicorée-endive)	<i>Dicotylédones annuelles</i>	Dosage: 1 l/ha Application: BBCH 12–14	1, 2, 3, 4

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Traitement fractionné (le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée par parcelle et par année).
- 2 Il y a un danger de ralentissement temporaire de la croissance des végétaux suite au traitement herbicide.
- 3 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection.
- 4 SPe 1 – Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 50 g de la substance active imazamox par hectare sur la même parcelle sur une période de 2 ans. Exception: en cas d'application automnale sur le colza, ne pas appliquer plus de 25 g de la substance active imazamox par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans.

Remarque

Réservé aux utilisateurs professionnels.

La présente décision de portée générale remplace celle du 9 février 2026. La charge «Spe 1 – Pour protéger les eaux souterraines, une application au maximum d'un produit phytosanitaire contenant de l'imazamox sur la même parcelle pendant deux ans. Exception: en cas d'application sur colza, au maximum une application avec un produit phytosanitaire contenant de l'imazamox sur la même parcelle pendant trois ans.» a été remplacé par la charge suivante pour les produits Berone (W-7328), Bolero (W-6099, W-6099-2), Maza 4 % SL (W-7310) et Sweeper (W-7345):

- SPe 1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 50 g de la substance active imazamox par hectare sur la même parcelle sur une période de 2 ans. Exception: en cas d'application automnale sur le colza, ne pas appli-

quer plus de 25 g de la substance active imazamox par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans.

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative².

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

24 avril 2026

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Le Directeur, Laurent Monnerat

² RS 172.021

